

7. des restrictions sur les travaux de dragage;
8. une eutrophisation ou croissance d'algues indésirables;
9. des restrictions sur la consommation de l'eau potable ou une dégradation de son goût et de son odeur;
10. des fermetures de plages;
11. un enlaidissement du paysage;
12. une augmentation des coûts des agriculteurs et des industriels;
13. une dégradation des populations phytoplanctoniques et zooplanctoniques;
14. une disparition de l'habitat du poisson et de la faune.

Pour chaque secteur préoccupant, les Parties, en coopération et en consultation avec les gouvernements des États et de la province, les gouvernements tribaux, les Premières nations, les Métis, les gouvernements municipaux, les organismes de gestion des bassins versants, d'autres organismes publics locaux et le grand public, élaborent et mettent en œuvre une approche écosystémique systématique et exhaustive pour la restauration des utilisations bénéfiques.

Les Parties coopèrent avec les gouvernements des États et de la province afin de s'assurer que des plans d'assainissement sont élaborés, régulièrement actualisés et mis en œuvre dans chaque secteur préoccupant. Chaque plan comprend :

1. la détermination des altérations des utilisations bénéfiques et de leurs causes;
2. les critères utilisés pour restaurer les utilisations bénéfiques en tenant compte des conditions locales, établis en consultation avec la communauté locale;
3. les mesures correctives à prendre, y compris la détermination des entités chargées de les mettre en œuvre;
4. un résumé de la mise en œuvre des mesures correctives prises et de l'état des utilisations bénéfiques;